



Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Salsies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millères, Pallud, Plancherine, Queige, Roynax, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Adhésion à Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement pour l'année 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement pour l'année 2022,

DECIDE

Article 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement, domiciliée 18 rue Gabriel Péri, 69100 VILLEURBANNE, est renouvelée pour l'année 2022.

Article 2 : Le montant de la cotisation, fixé à 3 500 €, sera versé à Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 31 janvier 2022

Le Président,
Franck LOMBARD

